



L'ANTHRACNOSE DE LA VIGNE (*Elsinoe ampelina*)

État de la situation

Toutes les espèces de vignes (*Vitis*) sont plus ou moins sensibles à cette maladie originaire d'Europe et présente sur tous les continents. Au Québec, il y a environ quatre ans, l'antracnose de la vigne a été diagnostiquée sur les cultivars Vandal-Cliche et Saint-Croix. Elle aurait été introduite par du matériel de propagation.

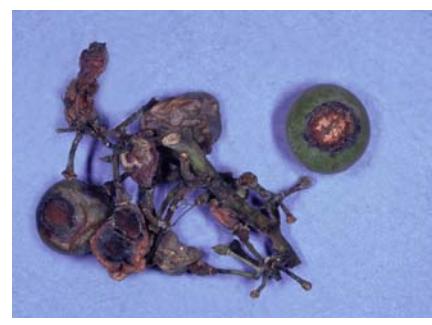
L'antracnose réduit la qualité et la quantité des raisins ainsi que la vigueur des ceps. Le cycle complet du champignon n'a pas été étudié. Nous avons également peu de renseignements sur les moyens de contrôle appropriés, l'antracnose de la vigne étant généralement traitée comme une maladie secondaire.

Le cultivar le plus sensible à l'antracnose est le Vandal-Cliche. Les cultivars Frontenac et Saint-Croix peuvent présenter des lésions.

Description de la maladie

Bien que nous ne connaissons que peu de choses sur le cycle de ce champignon, il est vraisemblable qu'il passe l'hiver principalement sous la forme de scléroties dans l'écorce des tiges ou sur des fruits tombés au sol. Au printemps, des conidies (spores asexuées) sont formées sur ces scléroties et celles-ci servent à initier l'infection. D'autres types de fructifications peuvent être présents sur les fruits tombés au sol. Elles contiennent des ascospores (spores sexuées) pouvant également servir d'inoculum au printemps. À ce moment, les conidies peuvent germer et infecter les vignes à des températures variant de 2 à 32 °C. Deux millimètres de pluie sont suffisants pour disséminer les conidies qui vont germer sur les jeunes feuilles vertes, causant la première infection. La température optimale de développement du champignon est de 25 à 26 °C.

Des taches peuvent apparaître à plusieurs endroits : sur le limbe, les rameaux, les baies ou les nervures des feuilles. Ces taches, dont le centre blanc crème vient à se dessécher et à tomber, sont plus ou moins ovales et présentent un contour violacé.



Mesures préventives

- Autant que possible, éliminez du vignoble les rameaux, les feuilles et les raisins infectés.
- Diminuez l'humidité dans les vignobles en assurant une bonne lutte contre les mauvaises herbes.
- Pour les vignobles dont les entre-rangs sont enherbés, tondez les gazons régulièrement.
- Dans les vignobles où l'antracnose est absente, observez régulièrement les feuilles, les rameaux et les baies.

Traitements

Au Canada, aucun pesticide n'est homologué contre l'antracnose de la vigne. Les fongicides à base de folpet (FOLPAN), de myclobutanil (NOVA) ou de captane (CAPTAN et MAESTRO), utilisés contre l'excoriose, la pourriture noire, le blanc et le mildiou de la vigne, auraient un effet sur l'antracnose d'après les observations en champ.

Vous pouvez rechercher et consulter les étiquettes des pesticides homologués au Canada dans la banque de données de l'ARLA : <http://eddenet.pmra-arl.gc.ca/francais/4.0/4.01.asp>.

DANS LES VIGNOBLES OÙ L'ANTHRACNOSE A ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉE

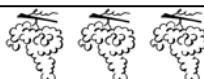
Pour réussir à contrôler l'antracnose il y a 3 clefs :

1. **Commencez très tôt** la protection avec le fongicide FOLPAN 80 WDG ou CAPTAN 80 WDG ou MAESTRO 80 DF, lorsque les pousses ont entre 1 et 3 cm de longueur. L'un ou l'autre de ces 3 fongicides homologués dans la vigne pour d'autres champignons parasites est efficace et préventif. *Ne négligez pas la protection à ce stade.* C'est votre première garantie de réussite, expérience à l'appui!
2. À 10 cm (4 pouces) de pousse, protégez les tissus foliaires avec un des produits mentionnés. Notez que l'antracnose ne développera pas de résistance à ces produits à cause de leur mode d'action spécifique. Par la suite et tout au long de la saison, vous devez continuer à protéger les jeunes feuilles et les jeunes rameaux à chaque 10 à 15 cm de pousse, **avec assiduité**. À la véraison, arrêtez les traitements, mais continuez l'observation et enlevez les tissus affectés. Si vous avez réussi le contrôle, vous retrouverez peut-être quelques taches, là où les pulvérisations n'ont pas atteint les tissus à protéger.
3. S'il pleut et que le traitement préventif n'a pas été effectué avant la pluie, utilisez le **seul** produit curatif disponible, le NOVA. Comme l'antracnose peut développer de la résistance à ce produit, il est recommandé de l'utiliser que 2 ou 3 fois au maximum durant la saison.

Dans les vignobles qui ont eu une sérieuse infestation en 2005, commencez par un traitement à la chaux soufrée (LIME SULFUR INSECTICIDE MITICIDE FUNGICIDE est le seul produit homologué dans la vigne) avant le débourrement ou au plus tard au stade « bourgeon dans le coton ». La chaux soufrée peut causer de la phytotoxicité si elle est en contact avec les feuilles.

DANS LES VIGNOBLES OÙ L'ANTHRACNOSE N'A PAS ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉE

Protégez les cultivars sensibles à cette maladie avec FOLPAN, CAPTAN 80 WDG ou MAESTRO 80 DF, quand les pousses ont entre 1 et 3 cm de longueur. L'un ou l'autre de ces 3 fongicides homologués dans la vigne pour d'autres champignons parasites est efficace et préventif. Il s'agit d'une mesure de précaution, car une fois installée, l'antracnose est une maladie agressive.



Par la suite, faites un dépistage à chaque semaine. Il est possible que l'anthracnose n'ait pas été introduite dans votre vignoble. Lors de la première semaine de chaleur et d'humidité, habituellement en juin, l'anthracnose se développe très rapidement et les taches grises cerclées de violet apparaissent. Surveillez les endroits du vignoble et les plants où l'air circule moins bien. Regardez aussi là où les plants sont affaiblis. Si l'anthracnose est diagnostiquée, taillez et sortez du vignoble les tissus affectés (feuilles, rameaux, grappes) et faites immédiatement un traitement au NOVA 40 W. Par la suite, suivez les recommandations prescrites aux points 2 et 3.

Notez bien que vous devez utiliser les produits selon les indications de l'étiquette. Assurez-vous que votre pulvérisateur soit bien ajusté. N'hésitez pas à consulter une conseillère ou un conseiller agricole pour définir la stratégie phytosanitaire qui s'applique à votre vignoble.

Voici l'adresse électronique pour obtenir la liste des personnes accréditées dans le cadre du projet « Action Réglage 2005 ». Ces personnes sont disponibles pour offrir le service de réglage des pulvérisateurs :

http://www.agriresseau.qc.ca/agroenvironnement/documents/Liste_personnes%20accreditees_2005_7_septembre.pdf

Bonne saison!

Texte rédigé par :

Martine Côté, agronome, Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

Collaboratrices et collaborateur :

Michel Lacroix, agronome-phytopathologue, Laboratoire de diagnostic en phytoprotection, MAPAQ
Ginette Laplante, technologue agricole, Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ
Danya Brisson, agronome-consultante

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA VIGNE
GINETTE LAPLANTE, technologue agricole - Avertisseure
Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ
1355, rue Gauvin, bureau 3300, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 235 – Télécopieur : 450 778-6540
Courriel : ginette.laplante@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

**© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – vigne – 28 avril 2006**



VIGNE